CAGP 2021

MARS 2021

Conclusions & Décisions (C&D)

1 Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) s'est réuni en ligne du premier au 5 mars 2021, en présence de 68 Membres de la HCCH, de 5 États non Membres et d'autres Observateurs représentant 8 organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales internationales[1].

I. Cérémonies relatives à l'admission en qualité de Membre et aux Conventions de la HCCH

2 Le CAGP a assisté :

a. au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut par la Thaïlande et l'a accueillie en qualité de 88e Membre de la HCCH ;

b. à la proposition du Gouvernement des Pays-Bas tendant à admettre El Salvador en tant que Membre de la HCCH et à l'ouverture, par le Secrétaire général, de la période de six mois pour la soumission des votes à cet égard ;

c. à la signature par Israël de la *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* et de la *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for*.

II. Travaux relatifs à l'élaboration d'éventuels nouveaux instruments législatifs

A. Touristes et visiteurs (règlement en ligne des litiges)

3 Le CAGP s'est félicité du rapport du Groupe d'experts, notamment de l'*Avant-projet – Guide pratique sur l'accès à la justice pour les touristes et visiteurs internationaux, centré sur le*

---

1 Notamment les Membres de la HCCH suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Chypre, Costa Rica, Corée (République de), Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Russie (Fédération de), Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union Européenne, Uruguay, Venezuela et Vietnam ; les observateurs suivants : Colombie, El Salvador, Honduras, Liban et Mongolie ; les représentants des organisations intergouvernementales suivantes : *Asociación Americana de Derecho Internacional Privado* (ASADIP), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission internationale de l'état civil (CIEC), Conseil de l'Europe, Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Office européen des Brevets (EPO), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Union Internationale du Notariat (UINL) ; et les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Académie de droit international de La Haye, Conseil des Barreaux européens (CCBE), *Common Law Association of Notaries* (anciennement *World Organisation of Notaries* WON), Institut de Droit européen (ELI), *International Association of Judges* (IAJ), *International Bar Association* (IBA), *International Law Association* (ILA), *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), Union Internationale des Huissiers de Justice (UIHJ) et Union Internationale des Magistrats.

règlement des litiges en ligne (RLL) élaboré par le Bureau Permanent. À l'issue des travaux menés par le Groupe d'experts, le CAGP a reconnu la bonne gestion du Président, M. André Stemmet (Afrique du Sud), a remercié les membres du Groupe et a salué la contribution constructive et généreuse du Brésil.

4 Le CAGP a enjoint au BP d'élaborer un *Guide pratique sur l'accès à la justice pour les touristes et visiteurs internationaux*, sur la base de l'Avant-projet. Le projet de Guide sera présenté aux Membres de la HCCH et aux Observateurs concernés avant d'être soumis à l'approbation du CAGP lors de sa réunion de 2022.

B. Filiation / Maternité de substitution

5 Le CAGP a salué les rapports du Groupe d'experts et a fait sienne la recommandation visant à prolonger le mandat du Groupe d'une année supplémentaire afin de lui permettre de soumettre son rapport final au CAGP lors de sa réunion de 2023. Cela permettra au Groupe de convoquer au moins une réunion *in situ*, ainsi que de poursuivre ses travaux intersessions et de convoquer plusieurs réunions en ligne de courte durée.

6 Le CAGP a rappelé que les travaux de la HCCH dans le domaine des conventions de maternité de substitution à caractère international ne doivent pas être considérés comme soutenant ou rejetant la maternité de substitution.

C. Compétence

7 Le CAGP s'est félicité du rapport du Groupe d'experts. À l'issue des travaux menés par le Groupe, le CAGP a remercié le Président, Professeur Keisuke Takeshita (Japon), ainsi que les membres du Groupe.

8 Le CAGP a demandé la mise en place d'un Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial international et a invité le Professeur Keisuke Takeshita (Japon) à présider le Groupe de travail.

9 Dans la poursuite du mandat sur la base duquel le Groupe d'experts a travaillé, le CAGP a chargé :

a. le Groupe de travail d'élaborer des projets de dispositions sur les questions relatives à la compétence en matière civile ou commerciale, notamment des règles pour les procédures concurrentes, afin de mieux éclairer les considérations et les décisions politiques relatives au champ d'application et au type de tout nouvel instrument ;

b. le Groupe de travail de procéder de manière globale et inclusive, en mettant d'abord l'accent sur l'élaboration de règles contraignantes pour les procédures concurrentes (procédures parallèles et actions ou demandes connexes) et en reconnaissant le rôle primordial des règles de compétence et de la doctrine du *forum non conveniens*, nonobstant d'autres facteurs possibles, dans l'élaboration de ces règles ;

c. le Groupe de travail d'étudier la manière dont des mécanismes souples de coordination et de coopération judiciaires pourraient soutenir le fonctionnement de tout futur instrument sur les procédures concurrentes et sur la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational ;

d. le BP de prendre les dispositions nécessaires afin de convoquer deux réunions du Groupe de travail avant la tenue de la réunion du CAGP de 2022, en prévoyant des travaux intersessions afin de maintenir cette dynamique. Dans la mesure du possible,

une réunion se tiendra après l'été 2021 dans l'hémisphère nord et une autre au début de 2022, avec une préférence, autant que possible, pour l'organisation de réunions *in situ*.

D. Économie numérique

10 Le CAGP a pris acte du rapport sur les implications de l'économie numérique, notamment de la technologie du registre distribué, sur le droit international privé et a reconnu l'importance de ce sujet pour la HCCH. Le CAGP a chargé le BP de continuer à suivre les évolutions en ce qui concerne l'économie numérique et l'a invité à poursuivre l'étude de ce sujet afin d'identifier les questions de droit international privé pour d'éventuels travaux futurs. Le CAGP a également chargé le BP de continuer à travailler en collaboration avec d'autres organisations dans ce domaine, à l'instar de la CNUDCI et d'UNIDROIT. Le BP présentera à cet égard un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2022.

E. Droit international privé et propriété intellectuelle

11 Le CAGP a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration du premier questionnaire conjoint HCCH-OMPI visant à fournir une solide compréhension empirique de l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle. Le BP présentera à cet égard un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2022.

F. Droit international privé et insolvabilité

12 Le CAGP a salué les progrès réalisés en ce qui concerne les travaux futurs sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité. Le CAGP a réitéré son soutien au BP pour que ce dernier se coordonne et coopère avec le Secrétariat de la CNUDCI en ce qui concerne les éventuels travaux futurs dans ce domaine, sous réserve des délibérations y afférentes lors de la Cinquante-quatrième session de la CNUDCI. Le BP présentera à cet égard un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2022.

G. Accords familiaux

13 Le CAGP a enjoint au BP de poursuivre la révision du *projet de Guide pratique sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends familiaux impliquant des enfants* avec l'aide du Groupe d'experts. Le projet de Guide pratique sera distribué aux Membres de la HCCH pour commentaires, et révisé en conséquence, avant d'être soumis à l'approbation du CAGP lors de sa réunion de 2022.

III. Services et assistance post-conventionnels

A. Calendrier et format des réunions des Commissions spéciales

14 Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le CAGP a étudié le calendrier et le format appropriés des réunions des Commissions spéciales prévues au cours de l'Exercice financier 2021-2022. Les conclusions de ces discussions sont consignées dans les C&D Nos 28 et 37. Lorsque la participation à distance a été approuvée, celle-ci sera facilitée à peu de frais. La participation à distance sera incluse dans l'ordre du jour de la réunion du CAGP de 2022.

B. Données statistiques

15 La CAGP a chargé le BP d'identifier les approches éventuelles pour une collecte et une analyse plus efficaces des données statistiques relatives aux Conventions de la HCCH, tout en tenant compte des besoins des Membres de la HCCH et des Parties contractantes, ainsi que de l'impact sur ces derniers. Le BP présentera à cet égard un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2022.

C. Droit international de la famille et de la protection des enfants

1. Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

a. Réunion de la Commission spéciale

16 Le CAGP a enjoint au BP de continuer à préparer la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, provisoirement prévue pour le second semestre 2023. Le CAGP a approuvé le programme de travail en rapport avec ces préparatifs, notamment la collecte de statistiques et l'identification de sujets de discussion pertinents grâce à la distribution de questionnaires en amont de la réunion de la Commission spéciale.

b. Convention Protection des enfants de 1996 : Profil d'État

17 Le CAGP a approuvé le programme de travail concernant un Profil d'État pour la Convention Protection des enfants de 1996 et a invité le BP à élaborer un projet dans un format électronique simple d'utilisation qui fera l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion de la Commission spéciale.

18 Le CAGP a encouragé le BP à tirer parti du 25e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996 lors de la planification des activités de recherche, des publications et des événements.

c. INCASTAT et INCADAT

19 Le CAGP s'est félicité de l'évaluation critique d'INCASTAT et a demandé son interruption.

20 Le CAGP a de nouveau invité les Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour la gestion et le fonctionnement d'INCADAT et à désigner un correspondant national d'INCADAT.

d. Processus de Malte et Groupe de travail sur la médiation

21 Le CAGP a exprimé ses remerciements au co-Président sortant du Groupe de travail sur la médiation, M. Mark Berman (Canada), et a accueilli chaleureusement Mme Karine Asselin (Canada) pour lui succéder.

e. Réseau international de juges de La Haye (RIJH)

22 Le CAGP a pris bonne note du report à juillet 2022 de la 4e réunion mondiale du RIJH et de la table ronde judiciaire de la HCCH, qui doit être organisée par Singapour.

2. Convention Adoption de 1993

a. Réunion de la Commission spéciale

23 Le CAGP a salué les progrès réalisés dans l'organisation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et compte tenu de sa préférence pour une réunion *in situ*, le CAGP a accepté de reporter provisoirement la réunion de la Commission spéciale à juillet 2022.

b. Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites et la manière d'y remédier

24 Le CAGP a accueilli favorablement le rapport du Groupe de travail et, en raison du report de la réunion de la Commission spéciale, est convenu qu'une nouvelle réunion du Groupe de travail devrait se tenir avant celle de la Commission spéciale, afin de permettre la poursuite des travaux sur la Boîte à outils.

3. Convention Protection des adultes de 2000

25 Le CAGP a encouragé les Membres de la HCCH, et plus particulièrement les Parties contractantes et les signataires de la Convention Protection des adultes de 2000, qui n'ont pas encore répondu au Questionnaire de septembre 2020, à bien vouloir y répondre avant le 31 mars 2021.

26 Le CAGP s'est dit satisfait des progrès réalisés en ce qui concerne le projet de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000 et a enjoint au BP de mettre en place un Groupe de travail pour poursuivre l'élaboration du projet. Ce Groupe de travail se réunira en ligne et sera composé d'experts possédant une expérience du fonctionnement ou de la mise en œuvre de la Convention.

27 Le CAGP est convenu de reporter provisoirement la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 au second semestre de 2022.

4. Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole

a. Réunion de la Commission spéciale

28 Le CAGP a salué les progrès réalisés dans l'organisation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole, notamment les consultations approfondies avec les Membres pour finaliser les documents devant être présentés lors de la Commission spéciale. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, et pour cette réunion en particulier, le CAGP a confié au BP le soin d'organiser une réunion *in situ* avec la possibilité de faciliter la participation à distance. Le CAGP a accepté de reporter à nouveau la réunion de la Commission spéciale, laquelle devrait se tenir entre mars et juin 2022.

29 Le CAGP s'est réjoui des travaux accomplis par le Groupe de travail sur la coopération administrative et par le Groupe de travail sur la loi applicable. Le CAGP a enjoint au BP de prendre les dispositions nécessaires pour organiser de nouvelles réunions du Groupe de travail sur le coopération administrative en amont de la réunion de la Commission spéciale.

30 Le CAGP a enjoint au BP d'organiser des événements en ligne avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale, à savoir une session d'information générale pour les Parties

contractantes et non contractantes, des réunions bilatérales pour les Parties contractantes et non contractantes et une session d'information sur iSupport.

b. iSupport

31 Le CAGP a fait bon accueil au rapport sur iSupport et a invité les États à se doter du logiciel en vue de normaliser les opérations d'aliments destinés aux enfants et de générer des économies.

c. Transferts internationaux d'aliments

32 Le CAGP s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe d'experts et a invité le BP à prendre les dispositions nécessaires pour organiser une nouvelle réunion en ligne en amont de la réunion de la Commission spéciale.

5. Convention Divorce de 1970

33 Le CAGP a demandé la distribution d'un bref questionnaire sur la Convention Divorce de 1970 afin de mieux comprendre le fonctionnement actuel de la Convention et pourquoi il n'y a pas plus d'États parties à la Convention. Tout en tenant compte du fait que ces travaux sont soumis aux ressources disponibles, le CAGP a invité le BP à présenter un rapport d'ici sa réunion de 2023.

D. Contentieux transnational et Authentification des actes publics

1. Contentieux transnational

34 Le CAGP a salué et approuvé les efforts de consolidation des activités d'assistance post-conventionnelle et de promotion concernant les instruments relatifs au contentieux transnational.

35 Le CAGP a apporté son soutien à la proposition visant à consacrer l'Édition 2021 de l'événement *HCCH a|Bridged* à la Convention Élection de for de 2005 et, sous réserve des ressources disponibles, à distribuer un bref questionnaire afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'y a pas plus d'États parties à la Convention.

36 Le CAGP a approuvé le programme de travail pour la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, y compris la distribution d'un questionnaire et les révisions respectives des Guides pratiques sur les Conventions Notification et Preuves. En reconnaissant qu'un certain degré de souplesse pourrait être nécessaire, le CAGP a accepté de reporter provisoirement la réunion de la Commission spéciale au premier semestre 2023.

2. Convention Apostille de 1961 et Programme Apostille électronique (e-APP)

37 Le CAGP a pris acte de l'actualisation concernant la préparation de la réunion du Groupe d'experts sur l'e-APP et les nouvelles technologies, de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille de 1961, ainsi que du 12e Forum international sur l'e-APP. Le CAGP a pris bonne note du projet visant à organiser la réunion du Groupe d'experts sous forme électronique en mai 2021. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, et pour cette réunion de la Commission spéciale en particulier, le CAGP a confié au BP le soin d'organiser une réunion en ligne, sans

que cela ne crée de précédent. Cette réunion de la Commission spéciale se tiendra en marge du Forum et coïncidera avec le 60e anniversaire de la Convention en octobre 2021.

E. Droit commercial et financier international

38 La CAGP a pris bonne note du rapport sur la préparation d'une conférence internationale en ligne sur les Conventions et instruments de la HCCH relatifs au droit commercial et financier, y compris l'élaboration d'un questionnaire. Le CAGP a enjoint au BP de continuer à prendre les dispositions nécessaires pour organiser cette conférence, qui, sous réserve des ressources disponibles, devrait se tenir au cours du second semestre 2022.

39 Le CAGP a pris acte du rapport sur la Convention Trust de 1985 et a chargé le BP de poursuivre ses travaux en relation avec cette Convention. Le CAGP a encouragé le BP à tirer parti du 30e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention lors de la planification des activités de recherche, des publications et des événements.

F. Rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle

40 Le CAGP a apprécié le rapport oral présenté eu égard aux activités d'assistance post-conventionnelle.

IV. Rapports des Bureaux régionaux

41 Le CAGP s'est réjoui des rapports des Bureaux régionaux et a reconnu l'excellence des services rendus par ces derniers aux Membres de la HCCH.

42 Le CAGP a accueilli chaleureusement le nouveau Représentant du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le Professeur Yun Zhao.

V. Gouvernance de l'Organisation

A. Président du CAGP

43 Le CAGP s'est réjoui de l'annonce faite par son Président selon laquelle il continuerait à exercer cette fonction jusqu'à la clôture de la réunion du CAGP de 2022.

44 En ce qui concerne l'élection d'un nouveau Président, le CAGP a pris acte du Règlement intérieur et a rappelé l'importance d'assurer une représentation géographique et en termes de genres appropriées. Le CAGP a invité les Membres de la HCCH souhaitant recommander un délégué ou un expert pour la fonction de Président à en informer le Secrétaire général et le Président en exercice avant le premier septembre 2021.

B. Groupe de travail concernant le Secrétaire général

45 Le CAGP a souscrit aux *Modalités de nomination du Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)*.

C. Liste des observateurs

46 Le CAGP a modifié la liste des observateurs.

D. Production de procès-verbaux

47 Le CAGP a pris acte des ajustements opérés par le BP dans la production des procès-verbaux pour les réunions et, compte tenu des commentaires fournis par les Membres de la HCCH,

notamment sur la nature particulière des procès-verbaux traditionnels, a approuvé le recours à cette pratique jusqu'à la réunion du CAGP de 2022.

E. Allocation des ressources

48 Le CAGP a pris bonne note du rapport du BP sur son système de comptabilisation du temps de travail et sur l'allocation des ressources en 2020.

F. Questions financières

49 Le CAGP a accueilli favorablement l'actualisation présentée par le Secrétaire général concernant le projet de budget et l'Exposé des motifs pour l'Exercice financier 2021-2022.

50 Le CAGP a rappelé l'importance des contributions volontaires et a remercié les donateurs.

51 Prenant acte des C&D Nos 23 et 28, et en raison des implications financières inhérentes au report de ces réunions, le CAGP a recommandé que le Conseil des Représentants diplomatiques autorise le Secrétaire général à reporter les fonds précédemment alloués aux réunions de ces Commissions spéciales.

G. Représentation géographique

52 Réaffirmant les principes d'universalité et d'intégration, le CAGP a réitéré son engagement à assurer une représentation géographique appropriée à la HCCH. Reconnaissant l'importance de cette question, le CAGP est convenu de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa réunion de 2022. Le CAGP a invité le BP à faciliter, dans la limite des ressources existantes, les consultations informelles en amont de la réunion du CAGP de 2022 par l'intermédiaire de réunions *in situ*, tout en garantissant la possibilité pour l'ensemble des Membres de la HCCH d'y participer.

53 Dans le cadre de cette discussion, le CAGP a également rappelé l'importance d'assurer une représentation appropriée en termes de genres.

54 Le CAGP a demandé au BP de fournir un aperçu historique de la représentation géographique et de la représentation en termes de genres au sein des principaux organes et groupes de l'Organisation en amont de la réunion du CAGP de 2022.

H. Développement stratégique de l'Organisation

55 Le CAGP a constaté les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2022 de la HCCH. Le CAGP a indiqué qu'il convient de revoir le Plan stratégique avant qu'il n'arrive à échéance et a admis la possibilité de prolonger le Plan stratégique actuel en y apportant des modifications. Le CAGP a chargé le BP de distribuer à nouveau le Plan stratégique 2019-2022 auprès des Membres de la HCCH afin de recueillir leurs commentaires et de compiler ceux-ci avant la tenue de la réunion du CAGP de 2022.

56 Le CAGP a pris note des efforts actuellement déployés par le BP, avec l'aide d'un Groupe informel des Ambassadeurs à composition non-limitée, en vue de préparer la poursuite des discussions sur le développement stratégique de la HCCH à l'occasion de la session de réflexion et de la réunion du CAGP de 2022.

57 Le CAGP a remercié le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas pour sa généreuse contribution volontaire destinée à la réalisation d'une étude sur l'impact économique et sociétal des Conventions de la HCCH.